

**Mémoire au Comité de la justice et des droits de la personne sur la
*Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes
d'exploitation (LPCPVE)***

Par : Chanelle Gallant, Showing Up For Racial Justice (SURJ) Toronto
25 février 2022

Messieurs,
Mesdames,

Je m'appelle Chanelle Gallant. Depuis plus de vingt ans, je m'attaque aux problèmes liés aux politiques sur la criminalisation, la justice raciale, la violence fondée sur le sexe, le travail du sexe et la traite des personnes au Canada et à l'étranger. Je suis cofondatrice de Showing Up for Racial Justice (SURJ) Toronto, et je siège au conseil de SURJ International, une organisation qui vise à amener les Blancs à délaissé les systèmes et les institutions racistes. Mon organisation apporte sa collaboration et son soutien à des mouvements de justice raciale et de décolonisation organisés par des personnes autochtones, noires ou de couleur (PANDC) à l'échelle locale ou nationale.

J'ai aussi travaillé au projet d'éducation et de sensibilisation sur les travailleuses du sexe¹ autochtones au sein du Maggie's Toronto Sex Workers Action Project, le tout premier projet canadien de services sociaux dirigé par des travailleuses du sexe autochtones. J'ai travaillé avec plus de 5 000 personnes dans l'industrie du sexe au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Thaïlande.

¹ Dans ce texte, le terme « travailleuses du sexe » désigne à la fois les femmes et les hommes.

SURJ Toronto s'oppose vivement à la LPCPVE en raison de ses répercussions manifestement néfastes sur les personnes noires, autochtones, racisées et migrantes dans l'industrie du sexe. Nous unissons notre voix à celles des défenseurs du travail du sexe, de la justice raciale et des droits de la personne qui demandent la révocation de la LPCPVE et la décriminalisation totale du travail du sexe.

On a décrit l'interdiction du travail du sexe établie dans la LPCPVE comme un moyen de mettre fin à l'exploitation et à la violence dans l'industrie du sexe. Lorsque la LPCPVE a été mise en œuvre, des organisations sous la direction de travailleuses du sexe qui en subissaient directement les conséquences ont exprimé leur vive opposition à cette loi et ont fait ressortir les preuves montrant les méfaits qui découlent de ce genre de mesures législatives. Sept ans plus tard, bon nombre des mêmes organisations ont fait des témoignages lors desquels elles ont présenté des preuves que la LPCPVE n'atteint pas ses objectifs déclarés. Plus encore, cette loi a accentué la vulnérabilité des travailleuses du sexe à la violence et à l'exploitation ciblées.

Des pouvoirs policiers élargis contre les travailleuses du sexe PANDC

Nous voulons attirer l'attention sur le fait que la LPCPVE a donné aux policiers des pouvoirs accrus à l'égard des travailleuses du sexe. Ces pouvoirs ont intensifié la surveillance et la criminalisation des personnes noires, autochtones et racisées, en particulier celles qui sont des travailleuses du sexe déjà excessivement prises pour cibles et harcelées par les forces de l'ordre.

Dans son mémoire à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées², le groupe Vancouver Sex Workers Rights Collective affirme qu'à cause de la criminalisation et de la stigmatisation du travail du sexe, les Autochtones qui fournissent des services sexuels sont susceptibles d'être maltraitées par la police. Des prédateurs en profitent pour commettre des actes de violence en toute impunité puisque, souvent, les policiers, les procureurs de la Couronne et les

² Vancouver Sex Workers Rights Collective, mémoires à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 14 décembre 2018.

juges n'ajoutent pas foi aux déclarations des personnes dans l'industrie du sexe. La criminalisation et la stigmatisation du travail du sexe étouffent la vérité et masquent les actes de violence. Dans son mémoire, le groupe ajoute que la décision de recourir à la solution du droit criminel a rendu les travailleuses du sexe autochtones vulnérables et leur a causé du tort.

En 2019, une recherche sur les conséquences de la LPCPVE a permis au Réseau juridique canadien VIH/sida de constater que cette loi avait fait croître le profilage racial et les activités de surveillance, et qu'elle avait conduit à des interventions policières excessives et à une protection déficiente des travailleuses du sexe de couleur. Dans son rapport, le Réseau rapporte les paroles suivantes de Monica Forrester : « Les travailleuses du sexe autochtones ou noires, africaines et caraïbéennes sont les plus ciblées dans le contexte de leur travail; elles sont les plus visibles. Même si elles ne travaillent pas, la police les aborde ³[...] »

Le réseau Butterfly: Asian and Migrant Sex Workers Support Network a publié un sur les répercussions que les lois et les politiques de lutte contre le travail du sexe et la traite des personnes font subir aux travailleuses du sexe migrantes, dans lequel il affirme ce qui suit : « Les travailleuses du sexe migrantes en particulier subissent les conséquences du chevauchement de mesures législatives discriminatoires à leur endroit : interventions policières excessives, arrestations, accusations au criminel, amendes, perte du statut d'immigrant et expulsion. Ces mesures comprennent les règlements sur l'immigration, les infractions criminelles et les règlements municipaux qui visent directement les migrants, les travailleuses du sexe et le travail du sexe [...] Plutôt que de protéger les femmes migrantes, la LPCPVE, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et les règlements municipaux sont des mesures punitives utilisées pour poursuivre en justice [les travailleuses du sexe migrantes]⁴. »

³ Réseau juridique canadien VIH/sida, *Les dangers de la protection : expériences de travailleuses du sexe en lien avec les forces de l'ordre en Ontario*, 2018.

⁴ Butterfly: Asian and Migrant Support Network, *Behind The Rescue: How Anti-Trafficking Investigations and Policies Harm Migrant Sex Workers*, 2018 [TRADUCTION].

En 2021, le Black Legal Action Centre a publié une déclaration citant l'universitaire Robyn Maynard : « En définitive, notre position est la suivante : quel que soit le but, la surveillance policière et la criminalisation accrues des travailleuses du sexe rendent les femmes noires et les autres femmes racisées plus vulnérables à la violence étatique, et non l'inverse⁵. »

Des obstacles inégaux qui restreignent l'accès à des services et des milieux de travail sûrs et qui nuisent à la stabilité financière

L'ingérence directe des policiers dans la vie des travailleuses du sexe PANDC crée et entretient de piètres conditions de travail, diminue l'accès à des services, aggrave la précarité financière et dément les engagements du gouvernement à l'égard de la lutte contre l'exploitation.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCPVE, la surveillance accrue exercée contre les travailleuses du sexe PANDC pousse celles-ci dans l'ombre. Comme les policiers sont prompts à les remarquer, ces travailleuses doivent se cacher non seulement des forces de l'ordre, mais aussi du public, de leur propre communauté et des travailleurs sociaux. Elles sont moins susceptibles d'être contactées par les services de soutien communautaires et sont moins bien placées pour négocier une amélioration de leurs conditions de travail. En conséquence, elles sont plus isolées et sont exposées à des conditions de travail abusives.

Les preuves que la LPCPVE accentue la pauvreté et la précarité financière des travailleuses du sexe PANDC sont abondantes. Dans leurs interactions avec la police, ces travailleuses sont plus susceptibles d'être frappées d'une condamnation pour des motifs non liés au travail du sexe. De telles condamnations peuvent les empêcher de se trouver un autre emploi ou un travail d'appoint, restreindre leur accès aux logements sociaux ou avec services de soutien, et même contribuer à leur expulsion. Les risques pour la sécurité de ces personnes déjà vulnérables ont

⁵ Black Legal Action Centre (BLAC), *Submission to the Standing Committee on Justice Policy Re: Bill 251: An Act to enact, amend and repeal various Acts in respect of human trafficking matters*, 13 mai 2021 [TRADUCTION].

d'énormes effets secondaires et créent des barrières supplémentaires entre elles et les services de santé et de soutien social.

Comme dans la plupart des industries, l'exploitation est souvent le résultat de la discrimination, de la pauvreté et d'autres circonstances précaires. La LPCPVE ne règle aucun de ces problèmes; elle les exacerbe. Lorsque la pauvreté et les inégalités raciales limitent les choix d'un groupe, il est néfaste de restreindre les choix restants. Des mesures punitives comme la LPCPVE diminuent la capacité des travailleuses du sexe PANDC à se loger et à subvenir à leurs besoins, ce qui crée un taux de pauvreté démesuré chez ces personnes déjà marginalisées par les injustices et les inégalités.

Une loi qui mine la justice raciale au Canada

Les policiers canadiens se servent de la LPCPVE pour justifier le profilage racial, le harcèlement, les descentes dans les lieux de travail, la maltraitance, la détention et l'expulsion des personnes de couleur. Cette loi est fondée sur des stéréotypes racistes et des préjugés contre le travail du sexe, dans lesquels on confond celui-ci avec la traite des personnes. Cela fait longtemps qu'on dissimule des intentions moralistes derrière l'argument de la « protection » et qu'on élargit les mesures de surveillance policière, de contrôle frontalier et d'application des règlements municipaux sous prétexte de protéger les femmes et les enfants contre la violence.

Le racisme systémique s'installe lorsque des groupes racisés sont démesurément touchés par des décisions d'intérêt public ou autres. La LPCPVE est présentée comme un modèle d'équité, mais ses effets sont loin d'être les mêmes pour tous. La LPCPVE entrave les progrès de la justice raciale au Canada. Plutôt que de donner suite aux appels de plus en plus nombreux pour faire diminuer les interventions policières, elle donne des pouvoirs élargis aux policiers, qui peuvent utiliser des ressources fédérales pour surveiller, interroger et harceler les personnes asiatiques, noires, autochtones et migrantes.

Investir dans des solutions antiracistes pour mettre fin à l'exploitation et à la violence

Pour faire cesser l'exploitation et la violence dans l'industrie du sexe, il faut s'attaquer aux problèmes systémiques comme la criminalisation du travail du sexe ou la violence et le harcèlement policiers sanctionnés par l'État; rendre les conditions de travail plus sûres; et créer des mesures de protection liées aux droits de la personne et aux personnes migrantes. Le processus de consultation utilisé pour examiner la LPCPVE doit reposer sur un cadre qui assure la protection et le respect des droits, de la santé et de la sécurité des travailleuses, qui soutient le droit de subvenir à ses besoins, qui traite avec équité les commerces de l'industrie du sexe, et qui accorde la priorité à la responsabilisation permettant de surveiller le travail policier, de diminuer les interactions avec les policiers et d'éviter que les travailleuses soient maltraitées ou que leurs droits soient violés au cours de ces interactions.

Nous demandons instamment à votre comité d'écouter le message clair et constant diffusé par les dirigeants communautaires et les juristes qui travaillent sur le terrain : la LPCPVE ne protège pas les personnes marginalisées et exploitées; elle cause encore plus de torts, surtout aux travailleuses du sexe PANDC. Nous vous demandons vivement d'agir avec équité et sans parti pris pour élaborer une politique qui favorisera la justice raciale et la dignité et le bien-être de toutes les travailleuses du sexe.

À cette fin, SURJ unit sa voix à celles des défenseurs du travail du sexe, des droits de la personne et de la justice raciale qui demandent que le travail du sexe soit entièrement décriminalisé.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Chanelle Gallant

Showing Up for Racial Justice